

Enquête Publique du 21 Octobre au 22 Novembre  
**Projet EOLIEN « les Hauts de l' Armançon »**

Monsieur le Président de la Commission d' Enquête

## PROJET

Projet de Construction de 18 éoliennes de 241m « les hauts de l'Armançon » par la Sté Energie Armançon, filiale de WPD Europe  
Les documents présentés sont insincères au point de parler d'un projet à caractère environnemental  
Projet hors normes non justifié, expérimental dans son ampleur, dont les conséquences à moyen et long terme sont dans la présentation du projet mal évaluées.  
Projet inopportun compte tenu de la densité des équipements environnants déjà pléthoriques (+ de 203 éoliennes construites dans le secteur + 77 en projet), pour le département de l'Yonne l'objectif 2030 est déjà atteint .

## PRODUCTION EOLIENNE

Coûts de production Par Mégawatt/heure

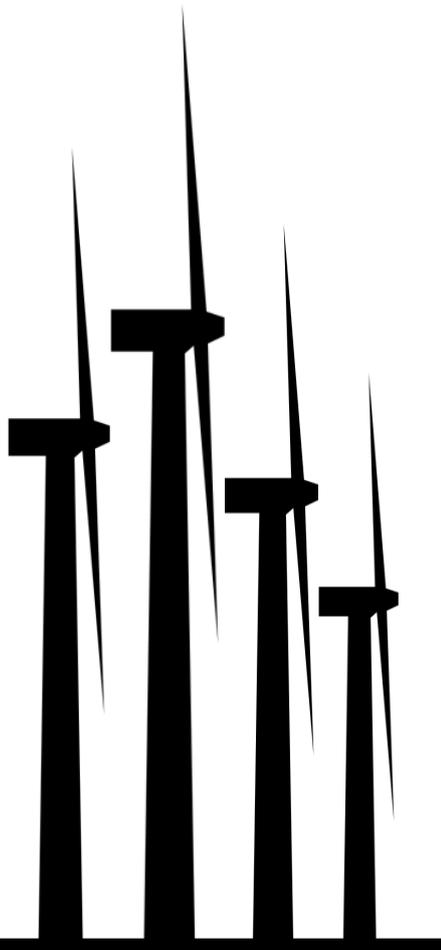
Eolienne	59 €	prix acheté à ce jour 88€ soit
		Prix de vente 58€+ Prime 30€(subvention)
Nucléaire	19 €	produit par EDF

Cet état de fait montre l'absence totale de justification économique :  
« plus on produit plus on perd » .

Les variations constantes de production de l'éolien obligent à moduler la production nucléaire à la baisse , mais cette variation coûteuse doit être programmée, c'est pourquoi plus on produit d'énergies renouvelables, éolien ou photovoltaïque, plus il faut une production de complément pour 60% du temps, c'est à dire plus de la moitié du temps : soit centrales à gaz ( énergie importée et carbonée ) pouvant réagir rapidement, mais dont la capacité de production doit elle aussi augmenter pour équilibrer la production sur l'ensemble du temps, suivant la demande,

La démonstration donnée par le site Electricity Maps est éloquente, et montre d'ailleurs combien la France n'a aucun retard à combler.

En période de surproduction la revente d'électricité est à perte et indemnisée par l'état, ce qui pour EDF, vu la distorsion importante des coûts d'achat et de revente conduit souvent à arrêter volontairement la production éolienne et photovoltaïque ( afin de limiter les ventes à perte pour EDF ), c'est un gouffre financier qui n'impacte pas le promoteur éolien mais EDF, (donc l'Etat , donc nous)



Ceci montre que ce projet éolien n'a pas un but environnemental (comme il est honteusement présenté) mais un but de profit financier pour les promoteurs et les Stés financières associées, généreusement subventionnés pour 1/3, au détriment des utilisateurs : nous, EDF et l'Etat, qui devra, en plus des subventions, financer à EDF la différence entre le prix demandé par le promoteur et le prix de vente de l'électricité = équipements divers : on finit à + de 60% à charge de la collectivité .

On évalue le coût des subventions de l'état vers EDF à 150 Mds€ pour les énergies renouvelables dans les 10 prochaines années (delta du prix d'achat + raccordements + équipements de compensation) pour une production réelle (et non de capacité théorique) qui représente env. 5% de la production globale et plafonnera quel que soit le niveau d'équipement dont la poursuite ne peut que augmenter le gouffre pour l'état et la collectivité au point de devenir déraisonnable, d'autant que les centrales à gaz peuvent à titre permanent assurer une réponse à la demande, l'éolien n'étant qu'un apport subsidiaire.

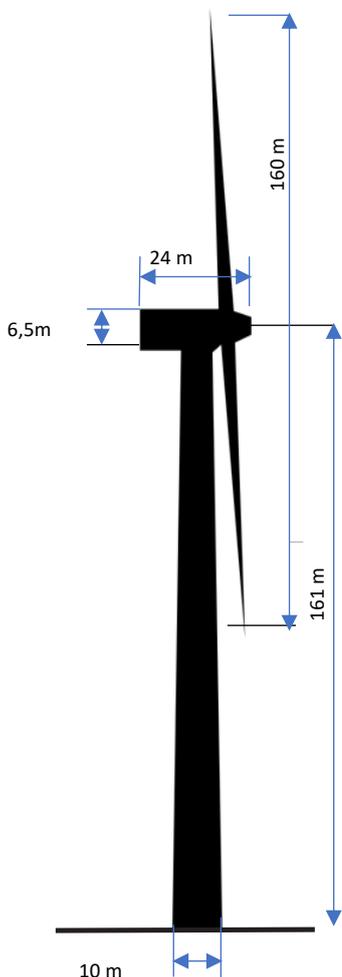
Les capacités de production éolienne annoncées sont théorique, en réalité limitée à 22 à 24%,  
Même dans ces conditions le projet reste très rentable pour le promoteur éolien vu le niveau artificiel auquel l'électricité lui est subventionnée .

**Question 1** – compte tenu des coûts actualisés de la date du contrat, de 2021 les chiffres annoncés sont obsolètes, est il normal que la date de départ ne soit pas la date d'autorisation du projet ?

Actuellement c'est la prime d'ajustement qui va équilibrer l'opération sur un montant déclaré par le promoteur : montant inconnu pour la collectivité mais aucun risque pour le promoteur .

## CONSTRUCTION

76 ha de détruits pour la réalisation envisagée de ce projet des Hauts de l'Armançon dont 31,35 ha de forêts qui ne seront jamais remplacées : une catastrophe pour la biodiversité le climat et l'environnement, tout le contraire d'un projet présenté comme soucieux de l'environnement.



Implantation du projet dans les sites proposés dont le sol est le karst roche calcaire perméable qui permet l'infiltration des eaux de surface pour alimenter la nappe phréatique  
La mise en œuvre va nécessiter 4300 m<sup>3</sup> d'excavation par éolienne x 18 = 77 000 m<sup>3</sup> de terres et roches, sans compter les excavations complémentaires pour les fondations ? . qui iront où ?

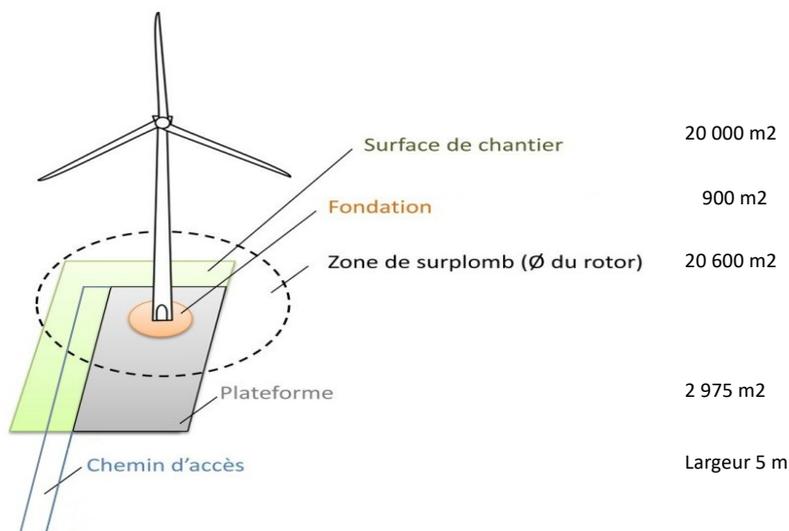


Illustration des emprises au sol d'une éolienne

Les volumes de béton annoncée de l'ordre de 1000 m<sup>3</sup> de béton par pylône, correspond à : la quantité de béton annoncée ne concerne que l'aire de montage, dalle 2975m<sup>2</sup> d'épaisseur moyenne de 33 cm , mais manifestement **pas le volume de béton armé nécessaire aux fondations ø 35 m**.  
Projet non présenté car chaque cas sera différent suivant le système de fondations retenu, les surprises sont probables, mais là encore éludées.

Des sur-profondeurs de renforcement des sols sont évoquées comme possible (donc certaines) jusqu'à 22 m, ou 29m de profondeur (selon le rapport de la MRAe) ces profondeurs annoncées dépendent des règles de calcul, et de la résistance des sols, ce qui représente des excavations et des quantités de béton encore bien supérieures à celle annoncées mais non explicitées : on peut estimer sans excès la consommation de béton de 2500 à 3000 m<sup>3</sup> par éolienne

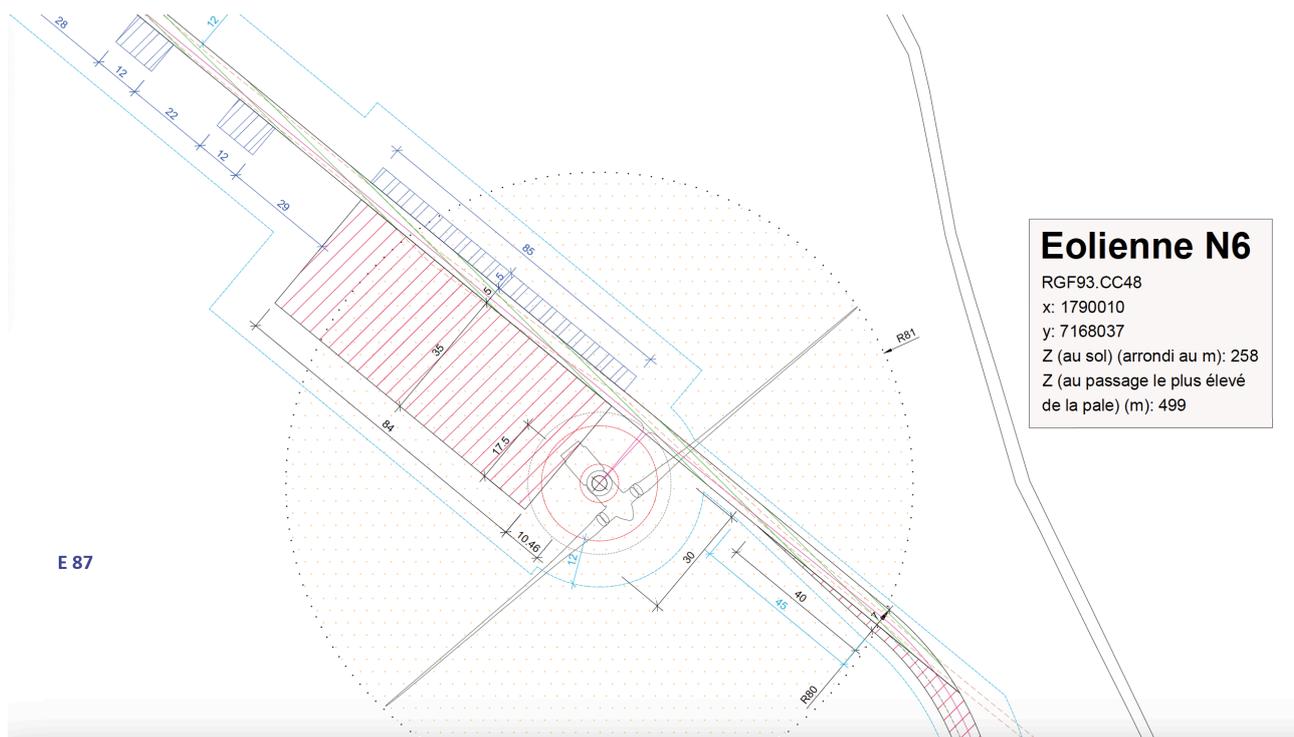
La consommation d'eau nécessaire au chantier, indiqué de environ 1000 m<sup>3</sup> devrait être traitée, mais ne semble pas précisé pour un tel volume

L'érosion sur les futs dont l'enveloppe extérieure est en béton 4300m<sup>2</sup>, prévus peints va rapidement ruiner l'aspect indiqué pour le revêtement 630kg soit 150 g/m<sup>2</sup> !!!

Pour ces édifices, d'ailleurs la construction semble sujette à la garantie décennale, au-delà l'entretien sera à la discrétion de la société en charge de la gestion

**Les chiffres annoncés sont trompeurs, le risque de pollution très élevé,  
Puis, l'imperméabilisation des sols sera définitive**

**Question 2** – les fondations n'étant pas définies au dossier, envisage-t-on des forages pour pieux ou puits sur les zone où la nappe est présente et reconnue ? dans la mesure où les failles sont vues par sondages, n'est-ce pas un trop grand risque de pollution à prendre qu'une autorisation avant les études de chaque cas ? qu'en est-il des eaux polluées



### Surfaces imperméabilisées

Soit une surface imperméabilisée à tout jamais : sera pour l'aire de montage de 2975 m<sup>2</sup> + la surface de fondation des mâts 900m<sup>2</sup> x 18 = 68 000 m<sup>2</sup>. + zones de stockage, voies de circulation et d'accès et de transport de l'électricité vers les postes de livraison: Au total 12,5 ha annoncés ces voies d'accès créées sur 13,6 km sols stabilisés pour charges lourdes, ne participent à aucun besoin pour la collectivité, mais participent également à l'imperméabilisation des sols, et à la destruction du milieu naturel.

**Il y aura donc une modification définitive sur le fonctionnement de la nappe phréatique et du régime hydraulique en surface pour toute la zone concernée ( qui ne se limite pas aux 500m autour des 18 éoliennes, environ 25 km<sup>2</sup> ) avec des conséquences sur les existants et les avoisinants**

Ce projet, compte tenu des 12,5 ha de surfaces imperméabilisées, représente une modification importante et définitive de l'écoulement des eaux de surface sur l'ensemble de la zone qui n'est pas étudié à l'échelle du projet. Les eaux ne pourront plus s'infiltrer dans le karst pour alimenter la nappe phréatique mais au contraire **participeront à l'érosion de surface** puisque situé en point haut en cas d'orage décennal le volume d'eau reçu, représente  $125\,000\text{ m}^2 \times 3,5\text{ l/min/m}^2 = 437\,500\text{ l}$  (soit  $437,5\text{ m}^3$  /minute) soit  $8\,750\text{ m}^3$ , en 20 minutes, que l'on gère comment : abandonnés à la gravitation et à l'érosion, au lieu de nourrir la nappe phréatique ...point écarté dans l'étude.

A noter que la charge de l'entretien de ces voies reste floue (en tous cas la commune en reste propriétaire) il s'agit bien de l'entretien nécessaire au bon écoulement des eaux de surface, donc un **entretien permanent pour gérer l'érosion**.

**Aucune étude présentée à l'échelle du projet ne correspondant à la gestion de l'eau**

**Question 3 - La création de zones artificialisées demande aussi la réalisation d'un programme de gestion des eaux de surface pour lutter contre le ruissellement et l'érosion – quelles solutions ?**

## DEMANTELEMENT

### Sommes réservées pour un « démantèlement »

Soit 1 584 000€ cette évaluation déclarée ne correspond absolument pas à une réalité, (évaluation forfaitaire fixée en 2011 et réactualisée 50 000 + 10000€ x P-2 correspond à 24€/m<sup>2</sup> pour la surface bétonnée, ou 12€/m<sup>2</sup> pour l'ensemble de la surface modifiée et à remettre en état, le reste sera à la charge de la commune.

Sur le détail il est proposé un décapage sur 40 cm y compris zones bétonnées (ne concernera donc pas les fondations), il est donc peu probable de pouvoir y reconstituer une forêt, Les futs sont décrits avec enveloppe extérieure en béton sur structure métallique, la déconstruction sera donc complexe...

Une description idyllique des opérations de démantèlement est faite dans le dossier, mais pas financée donc **Les communes resteront propriétaires des ruines**, d'autant que dès la mise en service le promoteur disparaît, la société d'exploitation étant différente, les projets sont revendus à des sociétés financières qui disparaîtront elles aussi immédiatement avec l'arrêt de la production (puisque la rentabilité du projet annoncée est de 10 ans). Les cas correspondant à cet fin, dramatique pour les Communes, existent déjà.

**Question 4 - les propositions financières concernant le démantèlement étant légères, est ce que les communes ont pris la précaution de faire faire un devis réaliste et indépendant pour leur parfaite information et celle de leurs administrés ?**

## RACCORDEMENT AU RESEAU

### Problèmes de raccordements au réseau,

il ne semble être qu'un accessoire non maîtrisé non défini: divers points envisagés jusqu'à 29 km, mais saturés ; création d'un poste à proximité, et raccordé comment ?, des kilomètres de routes à défoncer pour passer un réseau spécifique, alors que les communes rurales peinent à enterrer leurs réseaux... ces travaux ne sont d'ailleurs pas à la charge du promoteur, mais de EDF donc hors projet, il est d'ailleurs arrivé que EDF ne soit pas en mesure d'effectuer ce raccordement !!! comment peut-on envisager le moindre projet sans présenter une globalité permettant le fonctionnement, cela montre bien que le projet est pris à l'envers, et que la localisation n'a aucune justification économique.

**Ces aspects sont volontairement pas abordés, et mal maîtrisés**

**Question 5 - bien que le problème des raccordements ne concerne pas directement le promoteur et les sociétés qui lui sont liées, est-il raisonnable de lancer un projet sans connaître le projet de raccordement au**

réseau RTE ni son coût , qui compte tenu des difficultés liées aux distances évoquées, représente un budget à la charge de la collectivité ?

## ENVIRONNEMENT

### Préservation de la nappe phréatique et des captages

Comme indiqué ci-dessus l'écoulement des eaux de pluie, correspondant à l'ensemble du projet (éoliennes+ fondations+ accès) sur la zone, mais aussi des eaux polluées par les travaux, ne sont pas décrits correctement.

Présence reconnue de sources et captages, mais aucune mesure de protection n'apparaît ( seules les recommandations de l'hydrogéologue), l'appauvrissement de la nappe est un risque non évalué compte tenu des surfaces imperméabilisées.

Pourtant la loi sur l'eau Dec 2006 et existe et les distances des périmètres rapproché puis éloigné ne peuvent être contournées et sont contraignants ( sous le contrôle de l'ARS) pour un projet à haut risque de pollution surtout dans sa phase construction, l'hydrogéologue agréé a donné un avis théorique de faisabilité et des recommandations tant en phase construction que en phase exploitation, mais n'a pas de regard sur une exécution ici plus que périlleuse .

### Pollution visuelle:

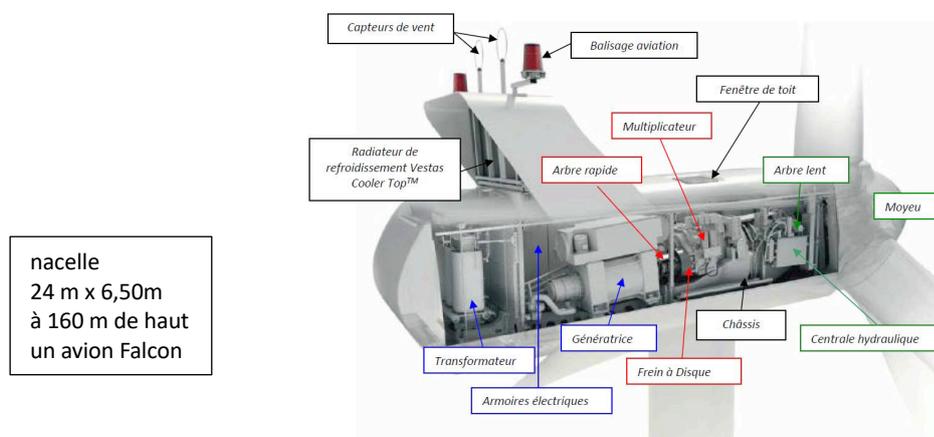
les futs Ø 10m et 161 m de haut + nacelle 6 m + pale 67 m seront visibles de partout puisque implantés sur le relief , ces éoliennes vont culminer à une altitude entre 480 à 570m dans un paysage de plateau d'altitude 230 à 320 m avec une double ceinture lumineuse visible à plus de 30 km, y compris dans le fond des vallées proches d'une altitude de 200 à 170m

Effet qui se cumule avec la densité des éoliennes actuelle ( 203) et déjà programmées (77) et un effet de saturation parfaitement étudié dans l'argumentaire de l'APFA

**Ces effets sont parfaitement minimisés**

Le sujet de l'ombre portée est minimisé dans un pays présenté comme « sans soleil », pourtant c'est une présence permanente qui par ailleurs à certains points **provoquera un masque en contre-jour** du soleil parfaitement visible, notamment vu d'un point Est en fin de journée particulièrement concernées AISY, CRY, ROUGEMONT, BUFFON, ou d'un point Ouest en début de journée, particulièrement concernées ETIVEY, SANVIGNE, VILLIERS-LES-HAUTS

**Cet Effet de masque est complètement éludé**



Pour comparaison de volume : la galerie du 3<sup>ème</sup> étage de la Tour Eiffel fait 16m,56 de côté, à 309m de haut

Pourtant l'importance de la surface vue d'un pylône : avec un diamètre de 10m au pied et la hauteur surmonté d'une nacelle de 24x5 à 6 m, hauteur

c'est par pylône une surface vue plus de 1100 m<sup>2</sup> + les pales de 4 m à la base 400 m<sup>2</sup>, à multiplier par 18, soit 27 000 m<sup>2</sup> qui se dressent dans le ciel : peu de gens peuvent visualiser la masse que cela va représenter, et la présentation du projet en joue. ( aspect non réaliste sur les photomontages)

De plus le cercle décrit par les pales 160 m par l'effet de superposition associé à l'effet stroboscopique va lui aussi créer un effet de mur,

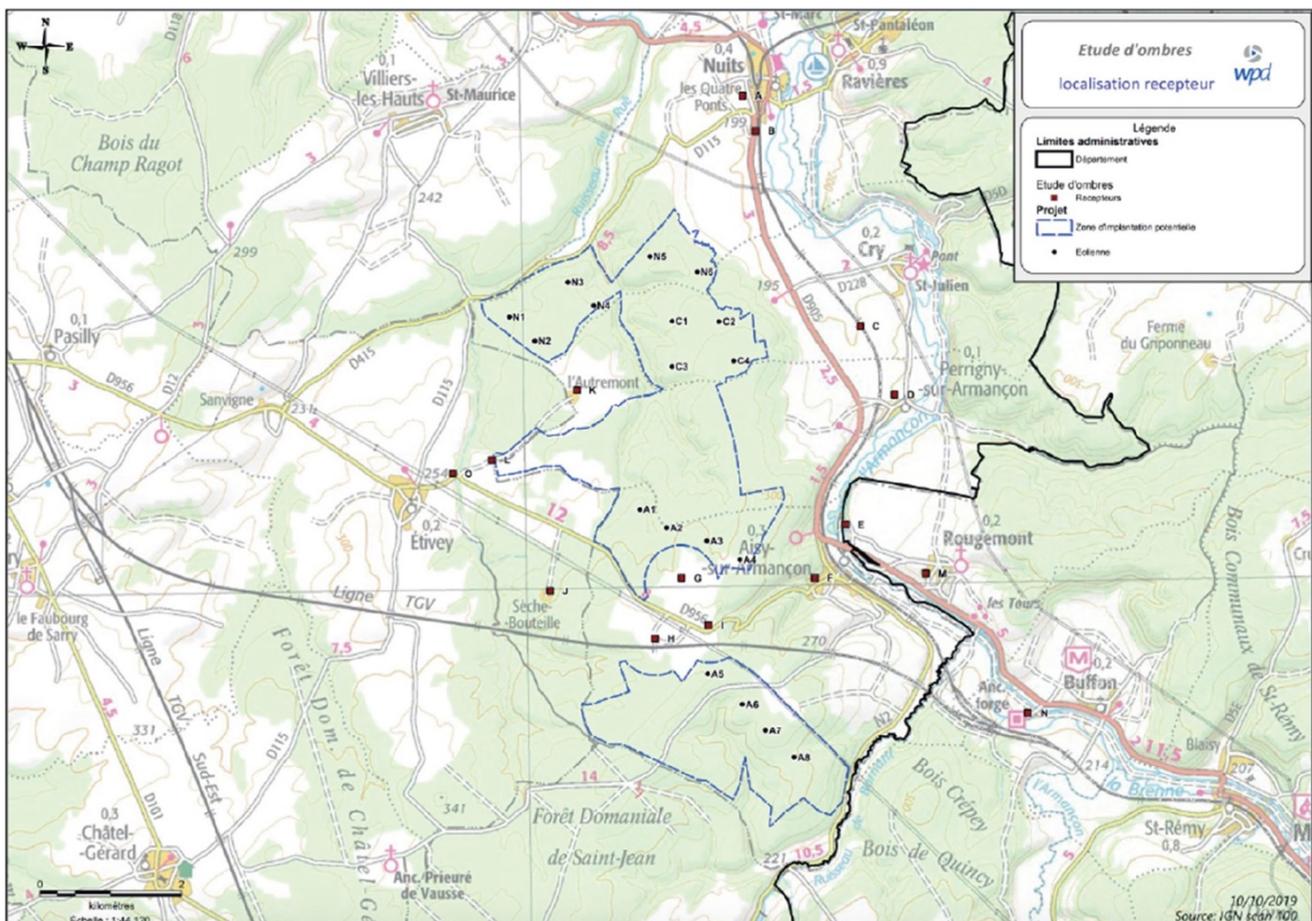
La présentation du projet est bien trompeuse sur ce sujet de la pollution visuelle.

**Point non décrit** qui s'ajoute aux point des ombres portées et contrejour, c'est l'**effet de mur permanent** lorsque l'on est dans l'alignement (ou pire, presque dans l'alignement) de plusieurs éoliennes

ces éoliennes sont prévues implantées à	(344m)	A5
	(328m)	A6, A7
	(300m)	A1, A2, A3, A4
	(270m)	C1, C2, C3, C4
	(255m)	N5, 56
	(245m)	N2, N3, N4
	(238m)	N1



Culminant entre N1 = 479 et A5 = 570 m d'altitude, Elles seront donc toutes visibles de tous points, et même **entièrement visibles** de certains villages situés entre 240m et 300m, soit Etivey, Villiers les Hauts, Buffon, Saint-Remy, Bierry belles Fontaines, St Germain les Serally, Sanvigne, Prieuré de VAUSSE et Chatel-Gérard, soit sur 360°



	<b>Altitude</b>	<b>Distance</b>	<b>Alignements</b>	<b>Surplomb</b>	
Ancy le Franc	(175m)	9 km	N6, C2, C3, C4 N5, C1, C3, A3, A5	<b>324m</b>	
Chassignelles	(200m)	6 km	N5, C1, C3, A3, A6	<b>297m</b>	18 éoliennes dans un angle de 20°
Ravières	(200m)	4 km	A1, A2, C2, C4 N2, N4, N5 N1, N3 A4, A5	<b>310m</b>	
Nuits sur Armançon (200m)		3,5km	C2, C4 A3, A4 A5, A6 A4, A6, C4 C2, C4, A3, A5	<b>312m</b>	
Cry sur Armançon (190m)		2,7km	N2, C1, C2	<b>320m</b>	
Aisy sur Armançon (190m)		<b>1km</b>	A1, A2, A3, <b>A4</b> N6, C2, C4 N3, N4, C3	<b>360m</b>	
Rougemont	( 225m)	3 km	A1, A2, A3, A4 N1, N4, C3 N5, C2, C4	<b>325m</b>	4 éoliennes dans un angle de 30° 14 éoliennes dans un angle de 45°
Ancienne Forge de Buffon	(210m)	3 km	A1, A2, A3, A4	<b>340m</b>	
Buffon	(240m)	4 km	A1, A2, A3, A4 N3, N4, C3 N6, C2, C4	<b>310m</b>	4 éoliennes dans un angle de 14 éoliennes dans un angle de 20°
Blaisy	(200m)	6,5km	A1, A2, A3, A4 N3, N4, C3	<b>330m</b>	
Saint Remy	(210/250m)	6km	A1, A2, A3, A4	<b>300m</b>	
Quincerot	(220m)	5km	A5, A6, A7, A8	<b>350m</b>	18 éoliennes dans un angle de 20°
Quincy le Vicomte (210m)		5km	A5, A6, A7, A8	<b>360m</b>	
St Germain les Serally (250m)		7 km	A5, A6, A7, A8	<b>320m</b>	18 éoliennes dans un angle de 16°
Bierry Belles Fontaines (290m)		6km	A5, A3, C2	<b>289m</b>	18 éoliennes dans un angle de 30°
Prieuré de Vausse (300m)		5,2km	N6, C1, C3	<b>230m</b>	18 éoliennes dans un angle de 60°,
Chatel-Gérard (300m)		8km	C2, C3 N6, C1	<b>230m</b>	18 éoliennes dans un angle de 45°
Etivey	(260m)	3km	<b>A5</b> , A6, A7, A8	<b>310m</b>	10 éoliennes dans un angle de 30° 8 éoliennes dans un angle de 20°
Pasily	(302m)	7km	A1, A2, A3	<b>240m</b>	
Sanvigne	(230m)	3km	A5, A6, A7, A8	<b>340m</b>	
Villiers les Hauts (240m)		3,5km	N1, N2 A1, A6, A7, A8 N3, N4, C3	<b>330m</b>	18 éoliennes dans un angle de 30°
Argenteuil	(170m)	8km	N1, N2 A1, A2 N3, N4, C3	<b>360m</b>	
Fulvy	(200m)	3,5km	N6, C2, C4 N5, C1, C3, A4	<b>340m</b>	

Cela montre que dans certains angles de vue se dressera un mur formé de 4 à 5 éoliennes de environ 40m x 160 m de haut soit **un immeuble de 60 étages en rase campagne**

Nous avons analysés les vues depuis les villages, mais ce phénomène sera plus fréquent et encore plus sensible au coin d'une route ou du canal pour « la plus grande et désagréable surprise des résidents et des touristes »

Pour les villages de ROUGEMONT, La route de St Remy à AISY et le canal de Bourgogne, à l'Est, ETIVEY et VILLIERS LES HAUTS à l'Ouest la situation est in soutenable et la proposition est sans autre solution que le retrait du projet.

Vu de la route D956 de Aisy à Etivey, au départ de Aisy, on va se trouver face aux 4 éoliennes, toutes visibles, à une altitude de 220m et à moins de 700m de A4 dont le pied est à environ 309m soit un surplomb de 330m !!! alors que ce même équipement devra être bridé en permanence pour satisfaire aux normes de bruit...

Les mesures proposées, telles que planter un bosquet d'arbres à Chassignelles, sont simplement grotesques et honteuses,

Les efforts pour convaincre que, concernant le château d'Ancy le Franc la co-visibilité est minime, sont à la hauteur du volume du dossier qui nous montre des milliers de photos sans éoliennes, alors que 40 photos auraient suffi à montrer l'impact insupportable du projet .

Tout cela démontre bien **la reconnaissance par le promoteur de ce problème majeur de pollution visuelle** et de **destruction des Paysages** que crée ce projet, **Et qui doit être évité par le refus du projet**

## La pollution lumineuse

La pollution lumineuse dans ce projet est multiple et certaine du fait de l'hyper visibilité

- Due à l'effet de masse, aux ombres portées et effet de masques visuel
- Due aux effets stroboscopiques inévitables par la superposition du disque de 160m formé par les pales et leur reflet
- Due à la signalisation permanente des pylônes (dont le détail n'est pas donné,) et à la prolifération de ces signaux lumineux deviendra une saturation de tous points.



Documentation NORDEX  
Signalisation sur les pales donc  
mobile en plus du clignotement  
5 points lumineux  
Photo 4.2 PE page 25

**Ces problèmes de pollution visuelle et lumineuse sont parfaitement minimisés mais rendent le projet inacceptable**

**Question 6** – malgré les efforts dont l'épaisseur du dossier est la manifestation , le promoteur reconnaît la pollution visuelle en proposant çà et là des indemnisations,  
Est-ce que le Paysage, le Patrimoine ne sont pas des biens communs qui ne peuvent être achetés ?

## faune et flore

je laisse à des personnes, plus compétentes que moi sur ces sujets, le soin démontrer l'effet catastrophique et dévastateurs à moyen et long terme du projet sur la faune et la flore, effets dus aux modifications de la nature des sols, aux modifications de l'état hydraulique , aux perturbation des courants de l'air et effets sonores ( non pris en compte dans la zone des 500m d'une éolienne) ni dans toute la zone d'impact du projet.

**Mais là encore ces effets sont minimisés et loin du respect de la biodiversité**

## Nuisances sonores

La surface au vent des futs >1100 m2 sans parler du mouvement des pales de 67 m, soit 160m de diamètre, soit une aire 20 000 m2, vont produire une modification climatique importante des flux : pluies et des courants de l'air dans l'environnement avec des accélérations de l'air autour du fut et des perturbations sonores sur les parties fixes et mobiles, sans dépendre de la vitesse de rotation. Ce point n'est pas sincèrement présenté

La directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui vient en complément des dispositions loi du 2/07/2010 et décrets de 2011, opposable à tous est parfaitement claire de jour et de nuit d'autant que ici la nuisance peut avoir une durée longue à prendre en compte.

Si on a une vitesse de 300 km/h en bout de pales ( 10 tours minute ), le niveau sonore relevé à 10m du générateur ( au niveau du moyeu) de 90 à 110 dB, risque d'être dépassé en bout des pales, soit un niveau de 40 dB à 500 m puis grâce à un artifice de bridage, (ce qui diminue fortement la productivité), pourrait être contenu à 35 dB alors qu'il devrait être limité à 30 dB puisqu'il s'agit de bruit continu.

Les éoliennes proches de AISY et ETIVAY devront être quasi en permanence bridées, c'est donc un problème de conception du projet.

On doit d'ailleurs rester réservé sur l'impact des vents porteurs en direction des habitations les calculs tiennent compte des vitesses d'exploitation, 3 à 10m/s, mais pas des effets par des vents plus forts même si les pales sont en position neutre

A noter que les mesures on été faites alors que la forêt est encore intacte et atténué la propagation. Dans toute la zone des 500 m d'une éolienne : l'agriculteur le forestier, le promeneur, les arbres et les animaux seront soumis à un niveau sonore inacceptable, c'est donc condamner toute cette zone à l'exclusion de toute vie normale pour la durée du projet.

Si la plage d'utilisation est limitée entre 3 et 9 m/s de vent, et si la solution c'est d'arrêter les éoliennes, pour rester dans les limites acceptables techniques et financières, il serait plus judicieux de ne pas les construire , une économie pour tous.

**L'importance des nuisances sonores pour l'homme, la faune et la flore , réelles et de longue durée, est majeure, mais toujours minimisée dans la présentation de ce projet , qui maintient un espace invivable dans le périmètre de 500 m des éoliennes soit sur 15 à 20 km<sup>2</sup>**

**Question 7 – Bien que la Loi n'en dise rien, est-il acceptable de nous condamner à la disparition de la vie, humaine, faune et flore, dans un espace considérable de 15 à 20 Km<sup>2</sup> ?**

## **Bilan carbone**

le bilan carbone annoncé ne tient compte que de la production électrique théorique, mais pas réelle ( 24%au mieux)

- pas de la perte définitive due à la suppression de la forêt 19 ha qui absorbent du CO<sub>2</sub>
- pas de la perte de puissance due au transport de l'électricité pour les raccordements, et elle est monstrueuse sur 29 km cette énergie perdue est carbonée donc une perte qui doit être compensée
- pas du bilan carbone de la chaîne de production et de mise en œuvre de tous les équipements
- pas du bilan carbone de l'entretien et de l'exploitation (nécessité de centrales à gaz complémentaires pour équilibrer la production intermittente)
- pas du bilan carbone des outils de production et aménagements complémentaires, tel que les raccordements ici on parle de 20 à 29 km
- pas du transport des matériaux
- pas du démantèlement et de la remise en état .

Tous ses points sont fixes et viennent en négatif du bilan dès le départ du projet, quelle que soit la production future

**Enfinement pas de bilan carbone sincère au sens de la loi sur « le développement durable »**

**Question 8 - Le bilan carbone est estimé à 13g de CO<sub>2</sub> / Mégawatt sur le site Electricity Maps, est-ce que pourrait être précisé le vrai bilan propre au projet en se basant sur une productivité de 24% (si elle est confirmée) ?**

## **CONCLUSION**

**Ce projet à caractère expérimental par son ampleur et faussement présenté comme à caractère environnemental par idéologie et intérêts financiers,**

L'impact visuel, ce qui est extrêmement difficile à apprécier, n'est pas correctement présenté, l'évaluation sur le paysage et le patrimoine sont irresponsables . **Ce projet démesuré doit être refusé compte tenu :**

- Des approximations et des erreurs dans la présentation du projet . le mémoire en réponse du promoteur n'apporte aucun élément pouvant justifier une modification de l'avis initial de refus.
- Des argumentations dans le domaine du discours , mais pas de la démonstration, mis à part ce qui apparaît clairement c'est l'intérêt financier excessif du promoteur au détriment des collectivités ( pour maintenant et dans le futur ) : habitants, communes, EDF, Etat
- Des imprécisions sur l'évaluation des couts annexes au projet
- D'une pollution environnementale pour la biodiversité : l'eau, la faune et la forêt
- D'une pollution visuelle sonore et lumineuse qui impacte toute une région et ses habitants et leur santé.
- De l'atteinte aux paysages qui impacte toute la région car visible en tous points dans un rayon de 25 km, et s'impose au département voisin de la Côte d'Or.
- Et d'une absence de justification du besoin en adéquation avec la localisation de ce projet, dans le Département de l'Yonne qui a déjà atteint les quotas définis pour 2030.

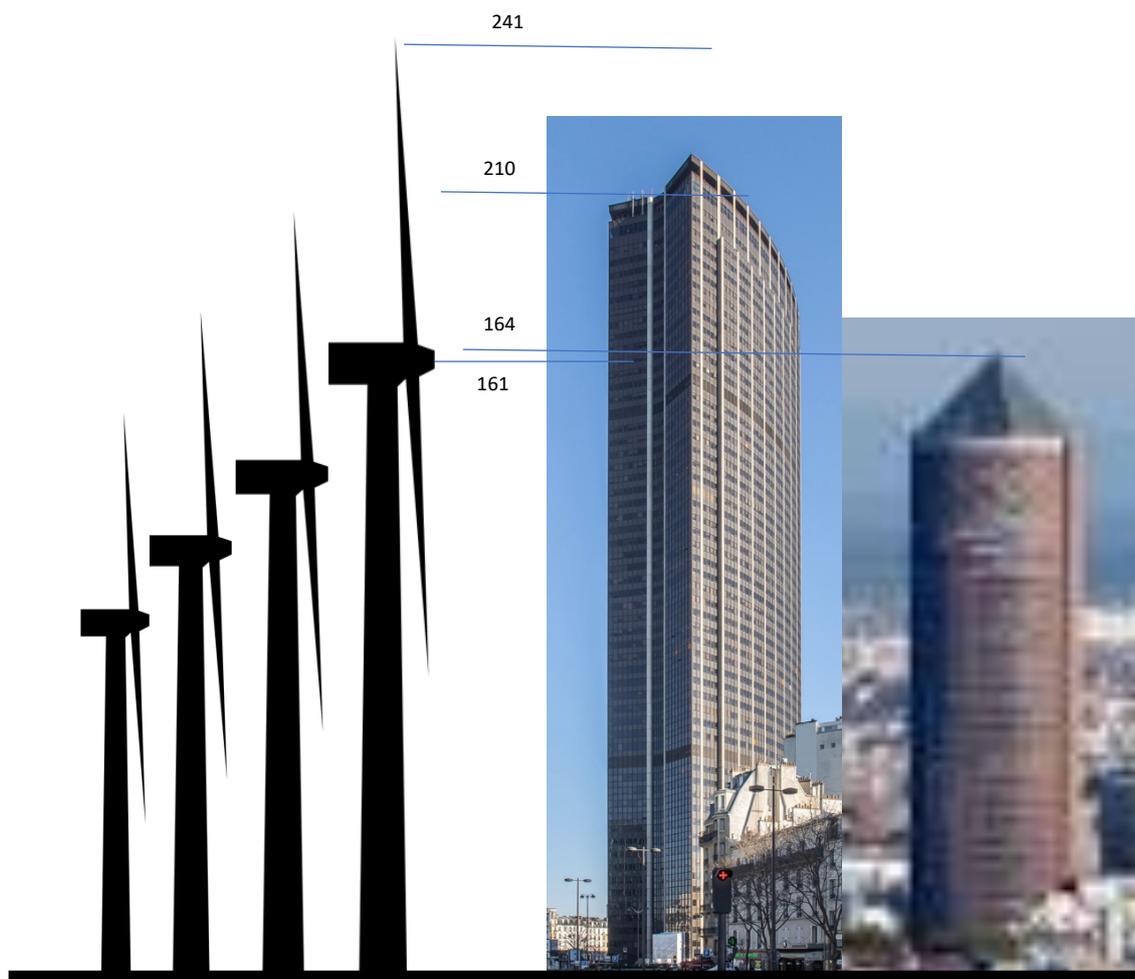
Les réserves importantes sur ce projet émises par mes confrères, Architectes de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France et Paysagiste doivent être prises en considération en raison du devoir de Conseil que nous exerçons, bien que balayés par le promoteur, dans le dossier en réponse de façon assez inélégante, mais faute d'arguments.

Les avis des Agences Régionales , DRAC et MRAe sont clairs et ne peuvent que être suivis .

Fait à Cusy le 10 Octobre 2024



JP COLLOT Architecte



Eolienne copiée sur le dossier  
Hauteur au moyen 161m  
Hauteur totale 241 m

Tour Montparnasse 210 m

Le Crayon à Lyon 164 m

<b>Eolienne C1</b> RGF93.CC48 x: 1789656 y: 7167342 Z (au sol) (arrondi au m): 258 Z (au passage le plus élevé de la pale) (m): 499	<b>Eolienne A3</b> RGF93.CC48 x: 1790148 y: 7164237 Z (au sol) (arrondi au m): 303 Z (au passage le plus élevé de la pale) (m): 544	<b>Eolienne N1</b> RGF93.CC48 x: 1787365 y: 7167401 Z (au sol) (arrondi au m): 238 Z (au passage le plus élevé de la pale) (m): 479
<b>Eolienne C2</b> RGF93.CC48 x: 1789656 y: 7166702 Z (au sol) (arrondi au m): 271 Z (au passage le plus élevé de la pale) (m): 512	<b>Eolienne A4</b> RGF93.CC48 x: 1790614 y: 7163981 Z (au sol) (arrondi au m): 309 Z (au passage le plus élevé de la pale) (m): 550	<b>Eolienne N2</b> RGF93.CC48 x: 1787724 y: 7167063 Z (au sol) (arrondi au m): 251 Z (au passage le plus élevé de la pale) (m): 492
<b>Eolienne C3</b> RGF93.CC48 x: 1790319 y: 7167337 Z (au sol) (arrondi au m): 274 Z (au passage le plus élevé de la pale) (m): 515	<b>Eolienne A5</b> RGF93.CC48 x: 1790161 y: 7162375 Z (au sol) (arrondi au m): 344 Z (au passage le plus élevé de la pale) (m): 579	<b>Eolienne N3</b> RGF93.CC48 x: 1788187 y: 7167893 Z (au sol) (arrondi au m): 248 Z (au passage le plus élevé de la pale) (m): 489
<b>Eolienne C4</b> RGF93.CC48 x: 1790524 y: 7166781 Z (au sol) (arrondi au m): 291 Z (au passage le plus élevé de la pale) (m): 532	<b>Eolienne A6</b> RGF93.CC48 x: 1790649 y: 7161943 Z (au sol) (arrondi au m): 328 Z (au passage le plus élevé de la pale) (m): 569	<b>Eolienne N4</b> RGF93.CC48 x: 1788555 y: 7167560 Z (au sol) (arrondi au m): 243 Z (au passage le plus élevé de la pale) (m): 484
<b>Eolienne A1</b> RGF93.CC48 x: 1789203 y: 7164678 Z (au sol) (arrondi au m): 289 Z (au passage le plus élevé de la pale) (m): 530	<b>Eolienne A7</b> RGF93.CC48 x: 1790973 y: 7161577 Z (au sol) (arrondi au m): 329 Z (au passage le plus élevé de la pale) (m): 570	<b>Eolienne N5</b> RGF93.CC48 x: 1789346 y: 7168257 Z (au sol) (arrondi au m): 256 Z (au passage le plus élevé de la pale) (m): 497
<b>Eolienne A2</b> RGF93.CC48 x: 1789580 y: 7164425 Z (au sol) (arrondi au m): 297 Z (au passage le plus élevé de la pale) (m): 538	<b>Eolienne A8</b> RGF93.CC48 x: 1791378 y: 7161199 Z (au sol) (arrondi au m): 304 Z (au passage le plus élevé de la pale) (m): 545	<b>Eolienne N6</b> RGF93.CC48 x: 1790010 y: 7168037 Z (au sol) (arrondi au m): 258 Z (au passage le plus élevé de la pale) (m): 499

